



Pomy, le 17 septembre 2013

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2013 - 04

Demande de cautionnement en faveur de l'Association Scolaire Intercommunale d'Yvonand et Environs (ASIYE)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

En mai 2013, l'autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo) a envoyé aux communes un avenant aux recommandations sur les plafonds d'endettement et de cautionnement, avenant traitant des modalités de financement et d'utilisation des plafonds d'endettement des associations intercommunales et des communes dite « siège » (voir document en annexe).

L'entrée en vigueur de cet avenant a été fixée au 1^{er} juillet 2013. L'ASIYE est concernée par cet avenant.

L'Association Scolaire Intercommunale d'Yvonand et Environs (ASIYE), constituée le 6 juillet 2006, mentionne dans ses statuts, sous l'article 13, les compétences du conseil intercommunal. Il est notamment fait mention sous le point 10 que le conseil intercommunal peut :

- Autoriser tout emprunt, le plafond des emprunts d'investissements étant fixé à Fr. 10'000'000.-

Incidences pour l'ASIYE et les communes membres :

Bien qu'une limite d'endettement figure dans les statuts, l'avenant rappelle que l'ASIYE fonctionne comme une commune et doit déposer en début de législature un préavis fixant son plafond d'endettement pour la législature en cours. Cela n'avait pas été fait pour la dernière

législature. Pour la législature en cours, un préavis sera déposé d'ici fin 2013 devant le conseil intercommunal de l'ASIYE.

Tenant compte des investissements à venir et profitant des règles mentionnées dans l'avenant de l'ASFiCo, la limite d'endettement de l'ASIYE sera portée de 10 à 13 millions (quotité de dettes brutes de 400% autorisée par l'avenant). Une demande de modification des statuts sera déposée devant les conseils généraux et communaux des communes-membres de l'ASIYE.

De plus, et c'est là l'objet du présent préavis, la limite d'endettement de l'association intercommunale devrait être garantie par un cautionnement de la part des communes membres selon le point 2.1, lettre b, de l'avenant de l'ASFiCo.

L'autorité de surveillance précise que: « dans le but de diminuer et de répartir le risque financier entre un maximum de collectivités publiques, l'ASFiCo recommande de s'orienter pour toute collaboration entre communes vers le modèle d'une association intercommunale dont le plafond d'endettement est garanti par les cautions des communes-membres de l'association (scénario 2.1 b). Les cautions octroyées doivent être mentionnées en tant qu'engagement hors bilan et validées par le législatif communal ».

Ainsi, chaque commune-membre de l'association garantit une partie des emprunts de l'association sous la forme d'une caution simple, à raison de sa quote-part communale et non solidaire, ceci dans la limite de son plafond de cautionnement disponible et validé.

Montant du cautionnement de Pomy en faveur de l'ASIYE :

Sous réserve de l'acceptation de la modification des statuts de l'ASIYE fixant la nouvelle limite d'endettement de l'association à Fr. 13'000'000.-, le montant du cautionnement de Pomy en faveur de l'ASIYE se monte à :

Fr. 2'400'000.-

calculé sur la base de la grille de répartition valable à ce jour qui tient compte du nombre d'habitants et du nombre d'élèves de chaque commune.

La quote-part de Pomy se monterait ainsi à environ 18,461%. Ce montant est à revoir en début de législature afin de tenir compte de l'évolution des communes-membres.

Par conséquent, nous prions le conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pomy

vu le préavis de la municipalité et le rapport de la commission des finances

d é c i d e

sous réserve de l'acceptation de la modification des statuts de l'ASIYE quant à sa limite d'endettement et de l'autorisation de l'Etat, d'autoriser la municipalité à garantir la limite d'endettement de l'Association Scolaire Intercommunale d'Yvonand et Environs (ASIYE) fixée à Fr. 13'000'000.- par une caution simple et non solidaire s'élevant à Fr. 2'400'000.-, correspondant à la quote-part communale de Pomy.

Il est à relevé que ce montant de Fr 2'400'000.- s'ajoute aux Fr 300'000.- de plafond de cautionnement déjà existant portant celui-ci à un total de Fr 2'700'000.-

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux

La Secrétaire:

N. Dupertuis



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2013.